

Conseil Constitutionnel

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Dossier n° 081/004/2004
du 02 août 2004

Décision :

n° 059/001/2004 CC.D
du 04 août 2004

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge de 1993;
- Vu Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel;
- Vu la lettre n° 107/AN du 02 août 2004 de **Samdech HENG SAMRIN**, Président par intérim de l'Assemblée Nationale requérant le Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, que le Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel a reçue le 02 août 2004 ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que la demande d'examiner la constitutionnalité du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale par le Président par intérim de l'Assemblée Nationale est conforme à la Constitution (phrase 1, alinéa 2, article 140(nouveau) de la Constitution) ;
- Considérant que la décision sur la constitutionnalité du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale relève de la compétence du Conseil Constitutionnel (phrase 2, alinéa 2, article 140 (nouveau) de la Constitution) ;
- Considérant que tous les chapitres et tous les articles du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ne comportent pas de dispositions contraires à la Constitution sauf celles de l'article 51 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale portant l'élection d'un Président provisoire pour diriger

sa session. Cette disposition est un cas difficile à appliquer dans le cas concret et n'est pas conforme à l'article 87 (nouveau) de la Constitution.

DÉCIDE :

Article Premier : Est déclaré conforme à la Constitution le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale du Royaume du Cambodge, composé de 17 chapitres et 83 articles, adopté le 02 août 2004 par l'Assemblée Nationale à l'exception de l'article 51 qui n'est pas conforme à l'article 87 (nouveau) de la Constitution.

Article 2 : Cette décision est rendue à Phnom Penh le 04 août 2004 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, n'est susceptible d'aucun recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 04 août 2004

P. le Conseil Constitutionnel

Le Président

Signé et cacheté : BIN CHHIN